



## POLITIQUE DE BÉNÉVOLAT

Date d'entrée en vigueur : [01-01-2026]

Dernière mise à jour : [09-01-2026]

### CLUB

#### 1. Préambule

ESPOIRS LAVAL est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le milieu du sport. Ses activités se déroulent principalement en milieu ouvert. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ses activités, l'organisme met en place cette politique de bénévolat.

#### 2. Application

- 2.1. Chaque famille ayant un membre U9 à U17 doit accomplir 20 heures de bénévolat par saison.
- 2.2. Les activités de bénévolat peuvent inclure, sans s'y limiter :
  - Surveillance d'un coin de rue et sécurité lors des entraînements.
  - Participation aux évènements du club pour diverses tâches.

#### Garantie de bénévolat

- 2.3. En début de saison, lors de la remise des vêtements, un chèque de 350 \$, postdaté au 1er octobre de l'année en cours, devra être remis en garantie du bénévolat.
- 2.4. Si les 20 heures ne sont pas complétées, le chèque sera encaissé le 1er octobre de l'année en cours.
- 2.5. Si les heures sont complétées, le chèque sera détruit.

#### 3. Exceptions

- 3.1. Les paracyclistes et les adultes maîtres ne sont pas assujettis à la présente politique de bénévolat et ne sont pas tenus d'effectuer des heures de bénévolat.
- 3.2. Tout membre s'inscrivant après le 1er août de l'année en cours n'est pas tenu d'effectuer des heures de bénévolat pour cette année.

#### 4. Entrée en vigueur de la politique

- 4.1. La politique entre en vigueur le 1 janvier 2026.

## **ESPOIRS QUILICOT**

### **1. Préambule**

ESPOIRS LAVAL est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le milieu du sport. L'organisation des courses des Mercredis Laval génère des revenus qui contribuent au financement du club. Afin d'assurer le bon fonctionnement de ses activités, l'organisme met en place cette politique de bénévolat.

### **2. Application**

- 2.1. Le membre lui-même, ou un membre de sa famille, doit accomplir quatre soirées de bénévolat lors des courses des Mercredis Laval.
- 2.2. Même si un membre a un frère ou une sœur inscrit(e) dans le club jeunesse, les quatre soirées demeurent obligatoires pour chaque membre Espoirs Quilicot.

### **3. Exceptions**

- 3.1. Les membres résidant en dehors de la grande région métropolitaine, s'ils ne peuvent assister aux quatre soirées des Mercredis Laval, devront accomplir leur bénévolat au cours de l'année lors d'autres événements, selon les directives de la direction générale.
- 3.2. Tout membre s'inscrivant après le 1er août de l'année en cours n'est pas tenu d'effectuer des heures de bénévolat pour cette année.

### **4. Entrée en vigueur de la politique**

- 4.1. La politique entre en vigueur le 1 janvier 2026.